STUDIO DEGANSE
DANSES URBAINES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
STUDIO DEGANSE

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables à l'ensemble des adhérents, élèves, représentants légaux, intervenants et utilisateurs des locaux du STUDIO DEGANSE. Toute inscription implique son acceptation sans réserve.

Article 2 – Inscriptions

L'inscription devient définitive après remise du dossier complet, acceptation du présent règlement et règlement des sommes dues.
Une semaine d'essai est offerte avant toute inscription définitive, dans la limite des places disponibles. Elle permet à l'élève de découvrir les cours correspondant à sa tranche d'âge et à son niveau. La participation aux cours d'essai est soumise aux mêmes règles de sécurité, de comportement et de tenue que celles applicables aux adhérents.
À l'issue de cette semaine d'essai, l'inscription n'est considérée comme définitive qu'après validation du dossier et règlement selon les modalités choisies.

Article 3 – Calendrier et organisation des cours

Les cours suivent le planning communiqué. Le Studio ferme la deuxième semaine de chaque période de vacances scolaires de la zone A ainsi que durant la fermeture estivale annoncée en début d'année.
Le Studio se réserve la possibilité de modifier ponctuellement les horaires, les salles ou les intervenants lorsque les circonstances l'exigent. Les adhérents concernés en seront informés dans les meilleurs délais.
En cas d'annulation exceptionnelle d'un cours du fait du Studio, un cours de remplacement pourra être proposé dans la mesure du possible.

Article 4 – Ponctualité et assiduité

Les élèves doivent arriver quelques minutes avant le début du cours. Les absences sont à signaler dans la mesure du possible.

Article 5 – Mineurs

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des horaires de cours. La responsabilité du Studio commence au moment où l'enfant est effectivement pris en charge par le professeur ou l'intervenant et prend fin à l'issue du cours.
Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'intervenant avant de laisser un enfant mineur au Studio.
À la fin du cours, les représentants légaux s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue.
Pour les enfants autorisés par leurs représentants légaux à quitter seuls le Studio à l'issue du cours, cette autorisation devra être communiquée au Studio.

Article 6 – Tenue

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire. Les chaussures utilisées dans les salles doivent être propres et exclusivement réservées à un usage intérieur.

Pour les cours de Heels (danse en talons), les chaussures de cette discipline sont strictement interdites dans les escaliers afin de préserver la sécurité des adhérents et l'état des installations. Elles devront être enfilées uniquement dans la salle de danse, au moment indiqué par le professeur.

Article 7 – Hygiène, sécurité et effets personnels

Le respect des locaux, du matériel et des consignes de sécurité est obligatoire. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. Les issues de secours doivent rester dégagées.

Les adhérents et utilisateurs du Studio doivent veiller à leurs effets personnels. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance dans les vestiaires, salles de danse ou espaces communs.

Tout dommage volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté pourra donner lieu à une demande de réparation du préjudice subi, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 8 – Santé

Tout problème médical pouvant nécessiter une vigilance particulière doit être signalé au studio.

Article 9 – Paiement, absences et remboursements

Les modalités de paiement sont fixées lors de l'inscription.

Toute absence du fait de l'adhérent ne donne lieu ni à remboursement, ni à réduction du montant de l'inscription, ni à report du cours, sauf disposition légale applicable ou décision exceptionnelle du Studio.

En cas d'annulation d'un cours du fait du Studio, celui-ci pourra proposer, dans la mesure du possible, une séance de remplacement.

Tout chèque rejeté pour défaut de provision devra être régularisé dans les meilleurs délais. Les frais bancaires effectivement supportés par le Studio du fait de ce rejet pourront être réclamés au signataire du chèque, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 10 – Droit à l'image

L'autorisation d'utilisation de photographies ou vidéos est recueillie sur la fiche d'inscription et peut être retirée à tout moment pour les utilisations futures.

Article 11 – Discipline

Le respect des professeurs, intervenants, autres élèves, utilisateurs des locaux et du matériel est indispensable.

Tout comportement irrespectueux, violent, dangereux ou incompatible avec le bon fonctionnement du Studio pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou, en cas de faits graves ou répétés, une exclusion définitive.

En cas de comportement présentant un danger pour les personnes ou les biens, une exclusion immédiate pourra être décidée.

Les conséquences financières d'une exclusion seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux circonstances ayant conduit à l'exclusion.

Article 12 – Événements et locations

Les stages, workshops, anniversaires, EVJF, interventions et locations de salles peuvent faire l'objet de conditions particulières communiquées aux participants ou organisateurs.

Article 13 – Utilisateurs extérieurs

Les utilisateurs extérieurs doivent respecter les horaires réservés, maintenir les locaux propres, disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée et respecter la capacité d'accueil de l'établissement.

Article 14 – Application

La Direction du STUDIO DEGANSE est chargée de l'application du présent règlement.

Fait à Le Taillan-Médoc, le 28/ 08 / 2026

Eva Garrigue
Studio Deganse